

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 108/2024

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
LIAISON DOUCE SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A VAUX-LE-
PENIL - LD 8

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),
et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons
douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans
celui-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à
l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT les concertations et accords engagés entre la commune de Vaux-le-Pénil et la
CAMVS ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de
son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer
son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue compte tenu de l'intérêt de réaliser une
piste cyclable bidirectionnelle qui permettra d'améliorer les conditions de déplacements à vélo
et de promouvoir l'usage de ce mode de transport ;

CONSIDÉRANT que l'emprise du projet se situe sur la périphérie du carrefour de la RD82e2
(angle avenue Saint Just/rue de la Libération/avenue Général de Gaulle) ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, cette convention permet de préciser les équipements à réaliser,
le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à
l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités
d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à
l'article L1615-2 du CGCT ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention tripartite dans le cadre des travaux d'aménagement permettant le franchissement du carrefour de la RD82e2 afin de réaliser les continuités cyclables jusqu'à la voie verte existante de la rue de la Libération et les bandes cyclables existantes de l'avenue Général de Gaulle (coté commune de Melun) et de l'avenue Saint-Just (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57126-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Prefecture of Melun is visible on the left side of the signature. The seal contains the text 'PREFECTURE DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN'. The signature itself is a cursive script that overlaps the seal.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.